

Syndicat National des Médecins Acupuncteurs de France



Dr Patrick Aube
Président d'honneur



Dr Michel Fauré
Président
Membre codamu 13
Responsable projet national CNP MEP



Dr Claude Apchain
Secrétaire général



XIII^e journées de la FAFORMEC – Lille 2009

Le nouveau système de santé

- 2004 : nouvelle gouvernance AM, Douste Blazy, Van Rookeghem
- 2005 : nouvelle convention, parcours de soins, médecin traitant. RK rationalise l'AM, il « gère » comme une entreprise.
- HAS ... équité scientifique !
- 2009 : HPST, ARS, Hôpital, SROS ambulatoire
- « la seule source d'économie est l'Hôpital » RK
- Premier semestre 2010 élections au URPS et régionalisation de la santé
- Adaptation !

XIII^e journées de la FAFORMEC – Lille 2009

C ou QZRB001 + support ad hoc « HNR » secteur 3 en secteur 1 !

MODELE DE NOTE D'HONORAIRES 14

Je soussigné, Docteur ACU de France, certifie avoir reçu ce jour la somme de Euros en règlement de mes honoraires pour effectuée ce jour, suivie de soins au cours de la même séance de Mr, Me.....

Dont :

- 20 Euros de consultation médicale, remboursable par votre CPAM

- Euros, pour soins non remboursables par votre CPAM, mais pouvant l'être par votre assurance complémentaire selon votre contrat personnel d'assurance.

Fait à

signature et cachet

N.B. : Cette note d'honoraires a été établie conformément à la convention médicale signée entre les syndicats de médecins et les Caisses d'assurance maladie (Publication au JO n°35 du 11 Février 2005) qui mentionne :

« 4.1.1.3. Facturation des honoraires

Lorsqu'il réalise des actes ou prestations remboursables par l'assurance maladie, le médecin est tenu de mentionner ces actes sur la feuille de soins ou tout autre support en tenant lieu.

Lorsque le médecin réalise des actes ou prestations non remboursables par l'assurance maladie, ce dernier n'établit pas de feuille de soins ni d'autre support en tenant lieu, conformément à l'article L.162-4 du code de la sécurité sociale.

Dans les situations où le médecin réalise des actes ou prestations remboursables et non remboursables au cours de la même séance, il porte les premiers sur la feuille de soins et les seconds sur un support ad hoc.

Convention 2009 - 2010

- Dénonciation convention août 2009
- Dans les 6 mois nouvelles négociations
- Au-delà règlement arbitral
- Dernier jour 12 janvier 2010
- Un accord a été trouvé pour le secteur optionnel et pourtant ...
- Une convention avec un règlement arbitral a été annoncé par la ministre en attendant ...
- Elections URPS avant la fin du 1^{er} semestre 2010
- ARS avec des super préfets de santé

XIII^e journées de la FAFORMEC – Lille 2009

Les médecins à expertises particuliers dans le cadre du parcours de soins

- Ils sont des médecins à part entière, de 1^o et de 2^o recours avec un curseur au choix du médecin
- Si consultant de 2^o recours ils doivent bénéficier des mêmes possibilités de cotation que l'ensemble des confrères consultants

27 novembre négociation ou règlement arbitral ?

- C1 associable avec un acte technique de la CCAM, dès lors que l'avis diagnostique ou thérapeutique l'impose et selon les recommandations protocolisées
- C2 utilisable dans le cadre de la coordination des soins et pour son avis d'expert
- Le médecin MEP consultant sollicité pour un trt dans son expertise complémentaire au médecin traitant s'engage à faire un bilan initial et de fin de traitement
- Le médecin consultant doit pouvoir pour un bilan initial ou un bilan de fin de traitement coter : (C + acte technique) X 2
- Il peut revoir le patient dans les six mois qui suivent son avis et utiliser (C + Acte technique) X 2

Permanence de soins

volontariat, indemnisée, valorisée

- PDS : organisation des soins non programmés aux heures de fermeture de cabinet
- Permanence de soins : tous les jours de l'année ou il semble difficile d'entrer en contact avec un médecin (vacances, ponts ...)
- 8h- 20 h CDS : continuité de soin
- 20h – 24 h PDS première partie de nuit
- 24h – 8 h PDS nuit profonde
- 15 & les plates formes inter connectées (SOS)

ARS - URPS

- LOI HPST promulgué le 21/07/09 sous le N^o 2009-897 dite HPST
- Création des ARS
- Création URPS
- Modification du code de la sécurité sociale et de la santé publique
- Reprise en main par le pouvoir politique
- Conseil national de pilotage
- Les directeurs des ARS auront leur poste définitif en avril 2010.

DPC

- Suppression EPP – FMC
- DPC en groupe avec thèmes obligatoires
- Thèmes fixés par le ministère
- Le conseil scientifique indépendant !
- HAS et son manque d'équité scientifique...
- La FSM (le nouveau conseiller de Bachelot : Bataillon est pro – FSM) : subsidiarité

XIII° journées de la FAFORMEC – Lille 2009

CNP MEP 22 & 23 janvier 2010 PARIS – ORLY - HILTON

- CNP Acupuncture
- Principe de subsidiarité
- 12 000 à 15 000 médecins
- Pouvoir avoir du poids face au CSI
- Intérêt face au DPC
- Le CNP ACU et le CNMEP un poids face au CSI et aux autorités : faire évoluer notre nomenclature, le DPC ...

XIII° journées de la FAFORMEC – Lille 2009

Colloque du SNMAF 2010

- 5 JUIN 2010 à CASSIS
- Colloque national du SNMAF
- « la douleur en MTC, approche inter-disciplinaire »
- Acupuncture [médecins, sages femmes, vétérinaires], pharmacopée, diététique, tuina – Massages chinois [Masseurs Kinésithérapeutes]
- Présence des ordres professionnels

XIII° journées de la FAFORMEC – Lille 2009

La loi s'impose

- URPS & fédération URPS
- Mise en place secteur optionnel
- Renégociation : mise en place secteur optionnel et toilette CCAM Technique
- Si ou a bout de 6 mois il n'y a pas assez de S.O. il ne sera pas appliqué
- HPST 21 juillet 2009
- 53 décrets issus de cette loi

XIII° journées de la FAFORMEC – Lille 2009

Décrets suite HPST

- Continuité des soins
- Permanence des soins
- Démographie
- ARS
- URPS
- Médecine ambulatoire
- Propositions écrites des syndicats sur ces décrets
- Représentativités 3 collèges (plateaux techniques lourds + spécialistes / MG)

XIII^e journées de la FAFORMEC – Lille 2009

Télétransmission

- 75 % de praticien l'utilise
- Flux par praticien 90 à 95 %
- Obligation dans la loi HPST (sous réserve de négociation conventionnelle)
- Uncam fixera la sanction !
- « tant qu'il n'y a pas de négociation pour les dérogations de la télétransmission il ne peut y avoir de sanction ».

XIII^e journées de la FAFORMEC – Lille 2009

PFLSS

- On a peu d'action
- Sur les génériques : délits statistiques !
Par les ARS ! Sanctions non suspensives !
- On a respecté l'ONDAM depuis 2 ans mais cela n' a pas changé la politique gouvernementale

XIII^e journées de la FAFORMEC – Lille 2009

Conclusions



- <http://www.acumedsyn.org/>
- Reprenons en main notre avenir
- La Force de l'UNION
- Les URPS vont peut être permettre un dialogue interprofessionnel
- Une adaptation et une évolution s'impose
- C.N.P.MEP une espoir pour nous avec le principe de subsidiarité

Dr Michel Fauré 12 avenue Abbé Cabrol, 13260 Cassis
☎ 04 42 01 73 15 ✉ drmichelfaure@aol.com